



GRAND EST : AIDE A LA MOBILITE INTERNATIONALE DES ETUDIANTS

Délibération n° 16SP-3206 du 15 décembre 2016 modifiée par la délibération 20CP-1226 du 9 octobre 2020

Direction de la Compétitivité et de la Connaissance

► OBJECTIFS

Par ce dispositif, la Région Grand Est décide :

- de soutenir la mobilité internationale des étudiants inscrits dans un établissement du Grand Est, afin de renforcer leur employabilité au terme de leurs études,
- de favoriser l'attractivité des établissements et des formations d'enseignement supérieur du territoire Grand Est.

S'adressant à tous les étudiants, sans conditions de ressources, les aides attribuées au titre de ce dispositif seront bonifiées si les étudiants sont titulaires d'une bourse du CROUS ou s'ils effectuent leur mobilité dans un pays frontalier de la région Grand Est.

► BENEFICIAIRES

Le dispositif est ouvert aux étudiants jusqu'à 29 ans inclus (l'âge pris en compte est celui à la date du début de la mobilité)

- Inscrits en BTS, DUT, Bac+3 à Bac+5 au titre d'une formation diplômante inscrite au RNCP dans un établissement d'enseignement supérieur de la région Grand Est, ainsi que dans le cadre d'une année de DUETE/DUETI

ET

- Effectuant des études ou un stage à l'étranger, validé dans le cadre de leur diplôme,

Toutes les destinations sont éligibles, à l'exception de la France métropolitaine et d'outre-mer

Sont inéligibles, les mobilités des étudiants de nationalité étrangère réalisant des études ou un stage dans le pays dont ils sont originaires. La période d'études ou de stage doit être effectuée **au sein d'un seul organisme à l'étranger** (université, laboratoire, entreprise, ...)

Par ailleurs les séjours exclusivement linguistiques ne sont pas éligibles à l'aide régionale.

► DEPOT D'UNE DEMANDE

Elle doit être saisie en ligne sur le site internet dédié à la gestion du dispositif régional.

L'étudiant saisit et valide les données relatives à sa demande. Il reçoit par retour de mail, un accusé de réception de sa déclaration qu'il conserve pour la durée de ses études.

Les documents à joindre au dossier pour l'attribution de la bourse doivent être numérisés et joints au dossier en ligne dans les espaces prévus à cet effet.

L'étudiant dispose de 30 jours après le début de sa mobilité (i.e. premier jour de la période d'études ou du stage en entreprise) de pour transmettre l'ensemble des pièces permettant l'instruction de son dossier. Au-delà de cette période toute saisie ou toute pièce manquante entraîne le rejet de la demande.

DOCUMENTS A JOINDRE LORS DE LA DEMANDE

L'ensemble des documents ci-après est déposé **par l'étudiant** dans son espace personnel de demande de bourse :

- Une **attestation de l'établissement d'origine** (téléchargeable sur le site de la Région Grand Est) autorisant l'étudiant à effectuer un séjour universitaire ou un stage en entreprise au titre de sa formation initiale, dûment complétée et visée par l'établissement ;
- Un **relevé d'identité bancaire** (RIB) au nom de l'étudiant comportant un identifiant IBAN.
- Pour les boursiers, la **notification (conditionnelle ou définitive) de la bourse du CROUS**.
- Une **attestation de l'établissement d'accueil à l'étranger** (téléchargeable sur le site de la Région Grand Est), dûment complétée et visée par l'établissement, confirmant la présence de l'étudiant et indiquant les dates précises de début et de fin de la période du séjour universitaire ou de stage en entreprise, au titre de sa formation initiale;
- *Pour un stage en entreprise* : la **convention de stage** signée par toutes les parties ou, à défaut, une lettre d'acceptation de l'organisme à l'étranger, sur son papier à en-tête, signée par celui-ci et précisant les dates du stage.
- *Pour les étudiants mineurs au moment du départ* : une **photocopie de leur carte d'identité ou passeport et une autorisation de sortie de territoire**.

► ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE LA BOURSE

Modalités d'attribution : par arrêté du Président, sur la base de l'habilitation accordée par l'Assemblée régionale.

En cas de recevabilité, l'attribution de la bourse sera notifiée par mail au bénéficiaire. La bourse sera versée intégralement au bénéficiaire en une seule fois.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Pour les étudiants en Bac+3 à Bac+5, l'aide régionale est une aide forfaitaire unique :

- ✓ **Forfait études : 500 €** pour une durée minimale de 16 semaines consécutives d'étude à l'étranger soit 109 jours minimum
- ✓ **Forfait stage court : 400 €** pour une durée de 12 à 15 semaines consécutives à l'étranger soit 81 jours minimum de stage
- ✓ **Forfait stage long : 800 €** pour une durée minimum de 16 semaines consécutives à l'étranger soit 109 jours minimum de stage

Les étudiants en Bac+3 à Bac+5 peuvent bénéficier de 2 forfaits différents pour les 3 années concernées.

Pour les étudiants en BTS et DUT, l'aide régionale est une aide forfaitaire unique destinée à financer un stage

- ✓ **Forfait stage BTS DUT : 200 €** pour une durée minimum de 4 semaines consécutives à l'étranger soit 25 jours minimum de stage.

Les étudiants en BTS et DUT peuvent bénéficier d'une seule **bourse de stage** pour les 2 années de formation.

- Les étudiants **boursiers** bénéficient d'une aide supplémentaire de **200 €**.
- Les étudiants effectuant leur mobilité dans un **pays frontalier** de la Région Grand Est (Allemagne, Belgique, Luxembourg, Suisse) bénéficient d'un supplément de **100 €**.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

L'étudiant s'engage à respecter l'ensemble du présent règlement et des points de **l'engagement de l'étudiant** annexé à ce règlement.

Par ailleurs, lors de sa mobilité, l'étudiant est invité à renseigner un carnet de voyage, dont la saisie est à effectuer directement sur le **site internet Jeun'est**.

► SUIVI – CONTRÔLE

Dans le cadre du suivi de son dossier, à son retour, l'étudiant doit fournir :

- **L'attestation de fin d'études ou de stage** (à télécharger sur le site de la Région Grand Est) dûment complétée, signée et datée au plus tôt le dernier jour de mobilité, et déposée dans son dossier numérique **au plus tard 30 jours après la date de fin de la mobilité** telle qu'indiquée sur l'attestation.

En cas de difficultés, cette attestation peut être délivrée par l'établissement d'accueil sur son papier à en-tête dès lors qu'elle intègre les informations identiques à l'attestation régionale et nécessaires à la clôture du dossier.

Tout changement d'établissement ou modification de la durée de la mobilité doit être indiqué à la Région Grand Est, **dans un délai de 30 jours** maximum après la survenue du changement.

En cas d'arrêt de la mobilité pour des raisons exceptionnelles, cas de forces majeures (raison sanitaires, de santé, catastrophe naturelles, ...), la Commission permanente de la Région Grand Est se prononcera sur le maintien de la bourse ou son remboursement selon les éléments transmis par l'étudiant et son établissement d'enseignement.

► CLOTURE DEFINITIVE DU DOSSIER

La clôture définitive du dossier ne sera effective qu'après le dépôt de **l'attestation de fin d'études ou de stage**, dûment complétée et visée par l'établissement d'accueil à l'étranger, ou l'établissement en Grand Est confirmant les dates de début et de fin de la période d'études ou de stage. Elle devra être déposée dans son dossier numérique **par l'étudiant dans les 30 jours après la fin de la mobilité**.

L'absence de dépôt de cette attestation dans les délais prévus par le règlement entraîne le remboursement de la bourse de mobilité par la région Grand Est.

► REMBOURSEMENT DE LA BOURSE DE MOBILITE

Modalités de remboursement : par arrêté du Président, sur la base de l'habilitation accordée par l'Assemblée régionale.

En cas de non-respect du règlement et de l'engagement du boursier annexé au présent règlement, **une demande de remboursement de la bourse de mobilité sera adressée par la Région Grand Est au bénéficiaire de l'aide.**

Ce remboursement sera partiel si l'étudiant voit sa durée de mobilité passer le durée d'un stage long en entreprise (plus de 16 semaines) à la durée d'un stage court (12 à 15 semaines).

Ce remboursement sera total dans tous les autres cas de non-respect du règlement et de l'engagement.

► DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier de demande est intégralement complété dans les 30 premiers jours de mobilité.
- Le versement d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par le Président de la Région Grand Est et sous réserve de répondre à l'ensemble des engagements du présent règlement et de l'engagement de l'étudiant qui y est annexé.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

Annexe au règlement :

Réf : Commission permanente du 9 octobre 2020

ENGAGEMENT DE L'ETUDIANT EN MOBILITE INTERNATIONALE

(À lire attentivement par le bénéficiaire)

Article 1 :

La Région Grand Est accorde des bourses aux étudiants inscrits dans un établissement du Grand Est et devant effectuer, dans le cadre de leur formation, un stage en entreprise ou une période d'étude à l'étranger. Les bourses sont accordées sur décision du Président de la région Grand Est conformément à la décision n°20CP- 1226 de la Commission permanente du 9 octobre 2020.

Article 2 :

L'étudiant s'engage à déposer l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction et à la clôture de son dossier dans les délais votés et repris dans le règlement d'intervention téléchargeable sur le site de la Région Grand Est.

La signature de l'attestation de fin de mobilité ne doit pas être antérieure à la date de fin du séjour dans l'établissement d'accueil.

Article 3 :

Si, pour quelque raison que ce soit, l'étudiant doit annuler tout ou partie de son séjour, il lui appartient d'en avvertir la Région dans un délai maximum de **30 jours** après avoir pris connaissance ou décidé de cette annulation.

En fonction des circonstances et de la durée de la mobilité réalisée, la bourse pourra être **recalculée** voire **annulée**. **Le remboursement total ou partiel** de l'aide versée sera alors demandé.

Ce remboursement sera partiel si l'étudiant voit sa durée de mobilité passer le durée d'un stage long en entreprise (plus de 16 semaines) à la durée d'un stage court (12 à 15 semaines). Ce remboursement sera total dans tous les autres cas de non-respect du règlement et de l'engagement.

Article 4 :

Le non renvoi de l'attestation de fin de mobilité dans un délai de **30 jours** après la fin de la mobilité à l'étranger pourra entraîner l'annulation pure et simple de la bourse. La somme perçue devra alors être remboursée.